

énéo FOCUS

DÉCEMBRE 2019

Pension à 1500 euros : Questions au futur gouvernement et conditions à respecter

THÈMES

Pensions

Économie

Fiscalité

Gouvernement

À DÉCOUVRIR DANS CETTE ANALYSE

La récente proposition des partis politiques d'augmenter les pensions les plus basses à 1500 euros n'a pas manqué de faire réagir Énéo. Cet Énéo Focus est l'occasion de poser nos questions au gouvernement et d'expliquer les conditions de faisabilité d'une telle proposition pour maintenir une Belgique (et une Europe) la plus sociale possible.

QUESTIONS POUR LANCER ET/OU PROLONGER LA RÉFLEXION

Comment financer notre système de pensions ?

Quel avenir peut-on imaginer pour les pensions belges ?

Quelle fiscalité pour demain ?

PENSION À 1500 EUROS : QUESTIONS AU FUTUR GOUVERNEMENT ET CONDITIONS À RESPECTER

Mi-novembre, la presse faisait écho de l'intention de Monsieur Magnette, en tant que formateur du futur gouvernement fédéral, de consulter la société civile dans le cadre de la prolongation de sa mission. Lors de sa conférence de presse, il a fait état d'un consensus des 10 partis politiques consultés¹ sur la nécessité d'augmenter les pensions les plus basses vers 1500 euros.

BelRtl n'a pas manqué d'interroger notre mouvement social sur ce point dont des extraits de l'intervention ont été diffusés le mardi matin suivant. Vu leur diffusion par bribes étalées sur plusieurs journaux parlés, vous en trouverez ici une synthèse :

En substance notre intervention :

- *La Belgique est parmi les derniers du classement des 27 pays de l'UE pour le taux de remplacement (différence entre le montant de la retraite et celui du salaire) ;*
- *1500 euros nous permettront de revenir dans la moyenne pour autant que ce soit net et non brut ;*
- *c'est faisable si les arbitrages budgétaires sont à la hauteur via un réel refinancement et, pas sur le dos d'autres branches de la Sécu ;*
- *attention que cette promesse ne concerne que les carrières pleines de 45 ans. Mais qui a encore 45 ans de carrière à l'heure actuelle (vu notamment la durée des études) ? Donc il y aura encore beaucoup de pensions en dessous du seuil de pauvreté, spécialement pour les femmes qui ont trop souvent des carrières incomplètes ;*
- *il faudrait hausser donc aussi le montant de la Grapa pour toucher les plus démunis en termes financiers.*

L'idée d'une « pension à 1500 euros » fait son chemin. D'après la note qui circule, il s'agirait d'une pension minimum garantie à 1500 euros NETS pour une carrière complète.

Et c'est tant mieux pour Énéo². Mais il faudrait préciser les éléments suivants :

- Assurer l'indexation et l'évolution générale et automatique de l'enveloppe bien-être (servant à combler le décalage avec l'évolution salariale) ;
- nous parlons de 1500 euros en 2019. Or, la note évoque ces 1500 euros en 2024. En 4 ans, avec l'indexation, le montant devrait se situer à +/- 1600 euros ;
- d'après les informations recueillies, les 1500 euros seraient comptés pour une carrière complète de **42 ans** tout en maintenant l'âge légal de la retraite à 67 ans. Mais que se passe-t-il si on atteint 42 ans de carrière avant l'âge légal de 67 ans ? Y aurait-il une pension anticipée avec un montant minimum de 1500 euros ?
- il faut également prévoir un montant décent pour une carrière incomplète (ou accorder 1500 euros dès 40/45^e) ;
- il est également nécessaire de prévoir une harmonisation à la hausse des régimes (salarié, indépendant, secteur public), tout en reconnaissant des droits acquis (si cela s'avère plus avantageux en comparant le régime mis en place et le régime harmonisé pour les carrières antérieures).

¹ PS, SPa, Groen, Ecolo, MR, OVLD, CD&V, CDH, DéFI et NVA

² Voir nos mémoranda de 2012 et 2019 sur www.eneo.be

Lors d'une rencontre avec l'équipe de l'informateur royal, la vision d'Énéo a été proposée :

Questions sur la pension légale à 1500 euros

En 2020 ou en 2024 ?

Selon eux, ce serait pour la fin de la législature ! Or actuellement, on est à 1266,37 bruts (= +/- le net) pour le montant minimal pour une carrière complète au 1/07/19.

Si on applique 2% d'index par an d'ici 2024, le montant s'élèvera à 1370.76 euros (4 index). Cela signifie qu'on est 130 euros en dessous des 1500 euros annoncés. Il n'y aura donc pas une augmentation aussi importante qu'on pourrait le penser.

Par ailleurs, le prix moyen d'une maison de repos (et de soins) en 2019 s'élève déjà aux alentours de 1500 €. Si on applique le même nombre d'indexations pour les maisons de repos, le prix moyen estimé en 2024 s'élèvera à 1623,65 euros, soit 130 euros de plus que les 1500 proposés.

Prions donc qu'il n'y ait pas 4 indexations d'ici la fin du prochain gouvernement...

1500 euros Bruts ou Nets ?

- Encore faut-il vérifier quel est le montant minimum imposable. Or ce seuil varie en fonction du nombre de personnes du foyer fiscal ;
- À l'heure actuelle, le seuil du revenu net imposable d'une personne seule (célibataire, divorcée, séparée ou veuve) est de 14 610 euros. En dessous de ce montant, un contribuable ne doit pas payer d'impôts en 2019 sur ses revenus perçus en 2018³. Mais si les revenus de cette personne augmentent suite à l'augmentation de sa pension à 1500 euros, il y a un risque qu'elle dépasse ce seuil, et qu'elle perde son avantage fiscal.

Nous avons donc fait remarquer à l'équipe de l'informateur qu'en matière fiscale, il fallait aussi revoir les seuils sous peine de rater l'objectif.

Avec quel financement ?

Le coût pour arriver à 1500€ net en 2020 serait de 3 milliards. Ce surplus budgétaire est jugé trop important, d'où la nécessité d'étaler l'effort sur l'ensemble de la législature, nous dit-on. Pour ce faire, le projet discuté prévoit « d'utiliser l'inflation » et 45% de l'enveloppe bien-être pour les pensions, plus une injection progressive de budgets via le financement alternatif (l'impôt et la TVA) en **modifiant la dotation d'équilibre**. Nous avons fait remarquer qu'une discussion au niveau européen sera indispensable pour revoir les normes SEC⁴ et réaliser un « green newdeal » par la BCE.

Pour l'équipe en charge, il faut éviter de faire penser qu'on donne tout aux aînés sans rien laisser pour les autres générations. La question est, selon nous, de savoir qui sera concerné par les 1500€ ? Les nouveaux ou les anciens ? L'objectif viserait la solidarité intra et inter générations via des arbitrages basés sur une analyse décile par décile, mais en prévoyant une augmentation linéaire aussi pour les carrières incomplètes. Ici il faut tenir compte du fait de la différence hommes/femmes : en moyenne 42 ans de carrière contre 36. On ne crée pas un rééquilibrage des carrières artificiellement. À cet égard, les partis consultés seraient partisans

³ <https://www.belgium.be> > particuliers_et_independants > declaration >

⁴ Norme comptable au niveau européen, qui rend très difficile l'investissement public...

du *splitsing* obligatoire des droits de pension en cas de séparation (pas seulement le divorce)⁵ sur base des déclarations fiscales et du registre national.

Valoriser réellement la période de travail

La réforme des pensions consistait à « valoriser la période de travail » en dévalorisant les périodes d'inactivité. C'est en somme une valorisation relative. Outre la majoration de la pension minimum garantie (à 1500 euros), à Énéo nous pensons qu'il est indispensable de valoriser **réellement** la période de travail :

- **En relevant le plafond salarial**⁶ pour le calcul de la pension (combiné avec plus de progressivité de la fiscalité sur le 2^{ème} pilier). Pour 2018 ce plafond était de 57.602,62 €/an soit pour des revenus d'environ 4.171€ brut par mois.
- **En majorant le droit minimum par année de travail** (permet d'augmenter la pension au-delà des minima) :
 - Droit minimum par année (salaire minimum) : 24.730,99 euros en dessous desquels on ne calcule pas une pension complète. Or depuis la dernière réforme on calcule la carrière en jours (14.040 jours), mais il reste des calculs sur l'annuité qui induisent des maxima de perception => complications !!!
 - De plus, il existe des montants de pensions qu'on ne peut pas dépasser en cas d'application de droit minimum, et il faut les majorer davantage :
 - Taux isolé : 15.733,38 €/ an soit 1311.12 mensuels
 - Taux ménage : 19.666,72 € ou 1638.89 mensuels
- **En élargissant le maintien des droits** pour les travailleurs à temps partiel, ce qui permet de les considérer comme s'ils travaillaient à temps plein pour le droit et le calcul de la pension – actuellement de 1560 jours à 3620 jours par exemple – et **en appliquant l'automatisme du droit**.
- **En restaurant le bonus-pension** (encourager les travailleurs âgés à rester au travail) ;
- **En intégrant les critères de pénibilité**⁷ aux conditions d'âge ET au calcul de la pension avec une enveloppe budgétaire en conséquence.
- **En passant le taux isolé de 60 % à 75 %** (pour tous les travailleurs à l'instar du régime secteur public).

Par rapport à la pension à point

Le système belge de pension se base sur une combinaison de deux principes, à savoir, celui de **répartition** ET celui - moins connu, mais non moins important - de **prestation définie**⁸. Prestation définie : on adapte les cotisations (et les autres types de financements) pour arriver au montant préalablement fixé. Le principe contraire est « cotisation définie » (on gère avec ce qu'on a).

Mais on diminue les cotisations pour des objectifs économiques... Or, une récente loi de financement détermine une obligation pour les gestionnaires de la Sécu de maintenir les budgets en équilibre. Mais c'est le gouvernement qui détermine les taux de cotisations (et les

⁵ Mais, c'est déjà le cas pour la pension de conjoint séparé... et pour la pension de conjoint divorcé, c'est encore un autre mécanisme, où intervient plus de solidarité.

⁶ Plafond au-dessus duquel les cotisations ne donnent pas droit à un supplément de pension, mais favorisent la solidarité avec les revenus les plus faibles.

⁷ En termes de fonctions pénibles, et non en termes de métiers pénibles.

⁸ Quand vous entendez les discours politiques et/ou les informations, ce principe n'est pratiquement pas évoqué...

exonérations), ainsi que la dotation dite « d'équilibre » qu'elle consacre au financement alternatif de la Sécu...

Et le système à point – quelles que soient les propositions – comme le modèle suédois d'ailleurs, remet en cause le principe de **prestation définie** (sans oser le dire, en plus), signifiant tout simplement faire porter plus de risques (certains préfèrent évoquer de « responsabilité ») aux bénéficiaires.

Le système belge ne garantit pas totalement le principe de prestation définie, car il ne suit pas l'évolution du bien-être. À terme, le pouvoir d'achat diminue et l'enveloppe consacrée à ce rattrapage n'est pas suffisante. Donc il faut un lien automatique et généralisé afin de renforcer le principe de prestation définie dans le temps.

- D'après l'échange avec l'équipe de l'informateur, l'âge légal de la pension à 67 ans doit se comparer à l'espérance de vie en bonne santé à 64 ans. Encore faut-il prendre conscience que c'est 56 ans (- 8 ans) pour les fonctions pénibles.
- Va-t-on pouvoir revenir en arrière? L'équipe estime que l'objectif de réforme de pénibilité devrait toucher tous les travailleurs via une liste de fonctions pénibles. Ils souhaitent arriver à un système permettant d'ouvrir un droit à la pension anticipée sans diminution de pension.
- Ils souhaitent en plus de cela instaure un mécanisme de réorientation durant la carrière. Ce mécanisme se fera via la formation professionnelle en collaboration avec les régions compétentes et via la formation continuée. Le Bureau du Plan analyse que seuls 15% de journées de travail sont « effectives » entre 42 et 45 années de carrière. D'où, l'intérêt de définir les métiers pénibles en fonction de ces journées assimilées par fonctions.

Grapa : « shopping social » ...

À Énéo, nous condamnons fermement le renforcement du contrôle de tous les bénéficiaires de la Grapa au nom de la « prévention du shopping social ». Cette stigmatisation générale est tout simplement honteuse. Nous ne voyons aucune plus-value d'avoir confié aux facteurs de contrôler la résidence effective des bénéficiaires de la Grapa.

Au contraire, ces aînés ont le sentiment d'être assignés à résidence depuis l'obligation de déclarer préalablement les séjours en Belgique ailleurs qu'au domicile. L'extension du contrôle de résidence pour le séjour de plus de 21 jours aux bénéficiaires de plus de 80 ans est à supprimer également.

Pour nous, le montant de la Grapa doit continuellement se situer au minimum au seuil de pauvreté (60% du revenu médian). En 2019, la Grapa au taux de base majoré s'élève à 1121,72 euros, et pour atteindre 60% du revenu médian, il faudrait encore le rallonger de +/- 70 euros.

- Pour le groupe du formateur, on pourrait atteindre le niveau du seuil de pauvreté pour la GRAPA en 2024, et une pension minima pour une carrière incomplète de 30 ans minimum, mais cela dépendra des marges budgétaires nous avertit-on... Les « Grapistes » devront donc patienter et espérer.

Financement : tout sauf une fatalité (si on a le courage de revoir l'idéologie dominante...) !

La première chose à effectuer en matière de pensions, mais aussi de sécurité sociale de manière générale, est de [revoir la loi de financement de la sécurité sociale votée en 2017](#). Avec cette loi, la sécurité sociale est devenue une variable d'ajustement avec des critères permettant un pouvoir discrétionnaire au gouvernement.

La vision de cette loi est que la sécurité sociale est un coût à maîtriser, voire à diminuer. Or, c'est une vision qui ignore totalement les rôles économique et social des prestations sociales.

Sous le système monétaire actuel – système de monnaie-crédit –, les états ne peuvent que s'endetter auprès des marchés financiers pour financer des projets collectifs avec le paiement d'intérêts s'élevant à 10 milliards chaque année⁹. Certains responsables néerlandophones ont intérêt à attaquer ce morceau plutôt que de tomber dans le communautarisme s'ils veulent « récupérer leur argent » !

Le fait de diminuer la dépense sociale diminue la masse monétaire en circulation. Il ne semble pas que cela ait été un objectif du gouvernement précédent qui voulait développer des jobs via l'augmentation du « net en poche ». Or, le fait de diminuer la dépense sociale entraîne également la diminution du PIB (composé de « Consommation » + « Investissement » + « Dépenses publiques » + « Variation de stock » + (exportation - importation))...

La Belgique aurait un rôle à jouer afin de dénoncer cette situation schizophrénique au niveau européen. En effet, d'une part la Commission européenne exige de respecter les règles budgétaires (eh oui, la Belgique a ratifié le PSC (Pacte de stabilité et de croissance)), mais d'autre part, le fait de respecter ces règles budgétaires ne permet pas de mener des investissements publics, indispensables pour relancer l'économie réelle !¹⁰

Dans le cadre de la solidarité intragénérationnelle, la question des avantages fiscaux et sociaux des assurances complémentaires du 2^{ème} pilier doit être interrogée. Énéo a depuis longtemps évoqué ce point dans ses revendications et propositions : sur les 2,4 milliards consentis pour encourager ces assurances groupes et fonds de pension, la majorité va pour les grands capitaux des hauts cadres.

Pour ce 2^{ème} pilier (assurances groupe et fonds de pension), le montant moyen des capitaux bruts distribués était de +/- 20.000 € en 2017. Ne croyez pas que ce montant soit un « jackpot », car cela ne donne en net que 94,4€ par mois pendant 15 ans (soit jusque 80 ans) et il s'agit encore d'un montant moyen (avec beaucoup, mais beaucoup d'inégalités de répartition) ¹¹!

⁹ En effet, le Traité de Maastricht (1992) a interdit aux États d'emprunter à leur Banque centrale et à la Banque centrale européenne (BCE), et ils sont obligés de passer par les marchés financiers afin de financer les projets collectifs, et de leur payer les intérêts !

¹⁰ Voir à cet égard et au sujet des normes SEC notre analyse : <https://www.eneo.be/analyses-2014/etudes-analyses/analyses-2014/des-normes-au-service-de-la-societe-ou-des-logiques-economiques.html>

¹¹ Pour voir la répartition inégalitaire, nous vous invitons à lire l'étude de Hans Peeters de KUL <https://soc.kuleuven.be/ceso/spsw/publications/phd-hans-peeters> (surtout la page 125).

Une dégressivité des avantages fiscaux et sociaux du 2^e pilier à partir d'un plafond de revenus nous paraît pouvoir dégager 1 à 1,5 milliards au profit des pensions légales. Mais pour affiner cette mesure, il faudrait d'abord obliger la BNB et Assuralia à donner des chiffres détaillés comme la FSMA.

- ⇒ Pas sûr, à notre avis, que tous les partis consultés adhèrent à cette mesure de justice fiscale.

Fiscalité : urgence sociale !

Rappelons d'abord que les pensionnés participent aussi à la redistribution via leur fiscalité :

La pension nette n'égal pas la pension brute. Les montants ci-dessous étaient valables en 2018 :

LA COTISATION POUR L'ASSURANCE MALADIE ET INVALIDITÉ (AMI) s'élève à 3,55 % du montant brut de la pension. Elle est retenue si le montant brut mensuel total des pensions et avantages complémentaires est supérieur à € 1.778,14 EUR par mois pour un ménage, et à 1.500,36 EUR par mois pour une personne isolée. Ceci ne concerne pas la cotisation de mutualité qui doit être payée à part.

LA COTISATION DE SOLIDARITÉ de 2 % maximum est une progressive sur le montant brut total des pensions, rentes et certains avantages complémentaires. Elle est calculée sur le montant brut total de l'ensemble de vos pensions : la pension légale, mais également les autres avantages complémentaires, tels que l'assurance-groupe. Elle est retenue à partir de 2.726.53 EUR/mois pour un ménage, et 2.353.33 EUR/mois pour un pensionné isolé.

LE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (IMPÔT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES) constitue une avance sur vos contributions annuelles. Son calcul se fait en globalisant montant brut de tous les revenus (pensions, rentes, travail complémentaire, revenus cadastraux, intérêts de placement de la situation familiale et du nombre d'enfants à charge. En dessous d'un certain seuil, le précompte professionnel n'est pas retenu : sans enfant à charge en dessous de 1.905,00 EUR pour un ménage et 1.290,00 EUR au taux 'isolé'.

- Seules les petites pensions ne sont pas soumises au précompte professionnel et ne paient pas la cotisation AMI, ni la cotisation de solidarité.

Le financement de la Sécu passe par une juste redistribution des richesses non seulement entre personnes, mais aussi entre moyens de production de richesses. La force de travail (la part salariale), pivot du financement en 1944/45, ne représente plus qu'environ 50% du PIB. Finances, patrimoine et informatisation/robotisation doivent donc aussi contribuer en proportion au bien-être des citoyens au travers d'une justice fiscale efficace.

Pour Énéo, les pistes sont claires :

- **Taxer les plus-values** : la Belgique devient, avec le Luxembourg, une exception européenne en la matière en ne les taxant pas...
- **Diminuer les avantages extra-légaux** qui ne contribuent pas à la Sécu tels voitures de société, chèques repas, écochèques...
- **Stopper l'inflation des mesures sur l'emploi et diminuer les exonérations fiscales et sociales** (flexijobs, sans cotisation sociale à vie pour les premiers emplois, travail complémentaire...) d'autant que les secrétariats sociaux renâclent à transmettre les données d'exonérations sociales et que donc l'ONSS n'a pas de visibilité ni de contrôle sur ces mesures. C'est là que se situe en fait une bonne partie de la fraude sociale plus que dans les allocations sociales ou la Grapa !
- **Revoir la progressivité de l'IPP** : instaurer plus de progressivité en instaurant plus de taux marginaux.
- **Globaliser (reglobaliser pour être plus précis) les revenus du travail, immobiliers et mobiliers.**
- **Instaurer une cotisation sociale généralisée (CSG).**
- **Donner plus de moyens financiers au SPF Justice** pour la lutte contre la criminalité financière.

Bien sûr ce financement de la Sécu passe par la création, mais aussi le maintien d'emplois en Belgique. À cet égard, Énéo a produit déjà en 2012 une analyse sur la mobilisation de l'épargne personnelle improductive pouvant insuffler quelque 2 milliards chaque année dans l'économie non délocalisable, sans préfinancement par l'État et amenant retombées fiscales et sociales¹². Il serait temps que les partis s'en saisissent au lieu de multiplier les statuts spéciaux !

Europe sociale : tout aussi urgente...

Pour lutter contre la crise des obligations souveraines, la BCE a déjà injecté (= fait tourner la planche à billets, ce qui est en effet « exceptionnel » pour le système monétaire actuel) plus de **2650 milliards** en rachetant les obligations d'États auprès des marchés financiers, sans vraiment redynamiser l'économie réelle (en fait au profit des marchés spéculatifs) via ce que l'on a nommé l'« assouplissement quantitatif (Quantitative Easing ou QE) ».

Lors de l'échéance de ces obligations rachetées, au lieu de continuer à acheter des obligations de manière « classique », les États de la zone euro pourraient —, et cela sans nécessité de modifier les traités — mandater la Banque européenne d'investissement (BEI) pour émettre les obligations socioéconomiques sans passer par les marchés financiers. Ces obligations vertes (émises par la BEI et achetées par la BCE) ne poseraient pas de problème juridique. Pour les rénovations, on pourrait très bien imaginer des primes via l'argent distribué par la BCE. Ce serait une véritable révolution vers une politique monétaire distributive !

Cette opération nous semble présenter une potentialité sensiblement plus élevée de **redynamiser l'économie réelle**, de **renforcer la protection sociale au niveau européen**, et de **regagner la confiance citoyenne envers les institutions européennes**. Le gouvernement belge

¹²

<https://www.eneo.be/analyses-2012/etudes-analyses/analyses/analyses-2012/la-solidarite-intergenerationnelle-au-service-de-la-croissance-une-realite-a-encourager-par-l-etat.html>

peut jouer un rôle d'initiateur afin de convaincre d'autres états – l'Allemagne, qui commence à souffrir elle-même de leur idéologie ordo-libérale – de la zone euro. Cela peut aussi contribuer à une réalisation concrète du Socle européen des droits sociaux !

Autre cheval de bataille présent dans nos revendications : [la lutte contre les délocalisations intra européenne](#). Il ne peut y avoir d'Europe sociale sans un début d'unité fiscale. L'UE ayant compétences prioritaires sur les marchés et la concurrence, il serait logique de placer l'impôt des sociétés à ce niveau afin de limiter l'ingénierie fiscale des multinationales tout en finançant le fonctionnement de l'Union en place des dotations nationales.

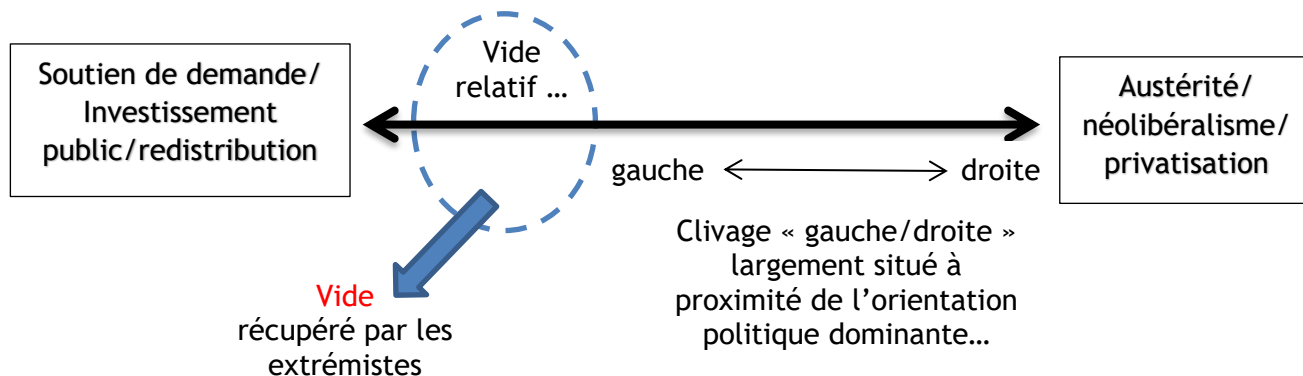
Enfin, qu'en est-il de la coopération renforcée¹³ pour la taxation des transactions financières (pour laquelle la Suédoise mettait des obstacles si cela se limite au plan national¹⁴) ?

Conclusion : « Gauche-Droite : clivage dépassé ? »

Tous nos commentaires ci-dessus seront certainement traités de « gauchistes » par certain(e)s, ce qui est « logique » quand nous nous trouvons dans un contexte largement néolibéral – le moins d'État et le plus de responsabilité individuelle possibles = la loi des plus forts.

Mais en réalité, le clivage droite-gauche est complètement dépassé, et est remplacé tant au plan national qu'europpéen par celui de l'« austérité/néolibéralisme (politique de restriction budgétaire + privatisation) » versus « soutien de la demande/investissement public/redistribution ».

Clivage dominant, et présence relative vide de côté « Soutien de demande/Investissement public/Redistribution »



Or, l'axe se pose actuellement plus à proximité de l'orientation politique dominante : le néolibéralisme...

¹³ Procédure de l'Union européenne permettant à des états membres (au minimum 9) d'établir un acte juridique sur un domaine spécifique (taxe sur les transactions financières, par exemple...) au sein des pays qui le désirent.

¹⁴ Ce qui n'a pas empêché plusieurs états membres, dont la France, à la mettre en œuvre.

La plupart des citoyen(ne)s se trouvent justement dans ce « vide » et la faible réponse politique aux inégalités sociales est récupérée par les extrémistes, de gauche comme de droite (qui proposent aussi des mesures sociales !)

Il y a urgence sociale et la façon de répondre au problème des pensions est un premiers pas. Plus concrètement, la manière dont le futur gouvernement abordera (ou pas) la question des « 1500 euros » sera un véritable test.

Mais les dés sont loin d'être jetés, la position du Cd&V sur l'exclusion de la NVA et son isolement – sans doute avec le CDH – face aux questions éthiques fragilise ce projet de coalition. Resterait alors à voir si dans une autre configuration gouvernementale cette fameuse « convergence » sur l'amélioration des pensions tiendrait encore la route...

Philippe ANDRIANNE
Secrétaire politique

Avec le concours de Kusuto Naïto, conseiller pensions

Pour citer cette analyse

Andriane P., (2019), « Pension à 1500 euros : Questions au futur gouvernement et conditions à respecter », *Énéo Focus*, 2019/14.

Avertissement : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).

Énéo, mouvement social des aînés asbl
Chaussée de Haecht 579 BP 40 – 1031 Schaerbeek - Belgique
e-mail : info@eneo.be – tél. : 00 32 2 246 46 73

En partenariat avec



Avec le soutien de